

**DEUXIÈME JOUR DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL****TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)**

1. Date : Vendredi 7 décembre 2012

Ouverture : 9 h 35
Suspension : 12 h 30
Reprise : 12 h 45
Clôture : 13 heures

2. Président : S. E. M. Kostyantyn Gryshchenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères
M. l' Ambassadeur Ihor Prokopchuk, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'OSCE
S. E. M. Eamon Gilmore, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION (suite)

Kirghizstan (MC.DEL/47/12), Malte (MC.DEL/3/12), Arménie (MC.DEL/69/12), Estonie (MC.DEL/39/12), Bulgarie (MC.DEL/7/12), Suède (MC.DEL/65/12), Saint-Marin (MC.DEL/5/12/Rev.1), Andorre (MC.DEL/46/12), Lettonie, Mongolie (MC.DEL/56/12), Tunisie (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/67/12), République de Corée (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/60/12), Australie (partenaire pour la coopération), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/48/12), Thaïlande (partenaire pour la coopération), Jordanie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/49/12), Algérie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/64/12), Japon (partenaire pour la coopération), Égypte (partenaire pour la coopération)

Contributions : Organisation des Nations Unies (MC.DEL/50/12), Conseil de l'Europe

Droit de réponse : Azerbaïdjan, Arménie

Point 7 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président (Irlande)

Le Président (Irlande) a fait savoir que la Décision n° 1/12 (MC.DEC/1/12) sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015 avait été adoptée par le Conseil ministériel le 10 février 2012 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Irlande) a fait savoir que la Décision n° 2/12 (MC.DEC/2/12) sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE avait été adoptée par le Conseil ministériel le 21 novembre 2012 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DOC/1/12) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MC.DOC/2/12) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire au document)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 3/12 (MC.DEC/3/12) sur le processus Helsinki+40 de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 1 à la décision), Biélorussie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 2 à la décision), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 3 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 4 à la décision)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 4/12 (MC.DEC/4/12) sur les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 5/12 (MC.DEC/5/12) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 7 décembre 2012 à 13 heures, salle des séances plénières

SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : Vendredi 7 décembre 2012

Ouverture : 13 heures
Clôture : 13 h 55

2. Président : S. E. M. Eamon Gilmore, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (Irlande) (MC.DEL/54/12), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), Fédération de Russie (annexe 2), États-Unis d'Amérique (annexe 3), Grèce (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, du Royaume-Uni, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (annexe 4), Moldavie (annexe 5) (annexe 6), Turquie (annexe 7), Norvège (annexe 8), Canada (annexe 9), Ukraine

La lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est annexée au présent journal (annexe 10).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

5 et 6 décembre 2013, Kiev



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Deux ans après que nos chefs d'État ou de gouvernement se soient réunis à Astana et alors que nous nous rapprochons toujours davantage du quarantième anniversaire de l'OSCE, la Réunion du Conseil ministériel de Dublin nous a offert l'occasion de prendre de nouvelles mesures pour faire avancer la vision d'Astana. Nos hôtes irlandais méritent nos sincères remerciements et notre gratitude pour avoir guidé l'Organisation tout au long de l'année et pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'obtenir des résultats solides à cette réunion.

La Haute Représentante de l'UE a déclaré hier que nous souhaitons que l'OSCE demeure un pilier solide de l'architecture de sécurité de l'Europe. L'OSCE devrait continuer à jouer un rôle important dans cette architecture sur la base de son concept de sécurité globale et de ses principes et engagements énoncés dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et d'autres documents. La vision d'Astana ne saurait devenir réalité sans une ferme adhésion de notre part à tous les engagements de l'OSCE dans les trois dimensions et leur application intégrale. Dans ce contexte, il est fondamentalement important de prévenir et régler les conflits et de renforcer la confiance dans la sphère politico-militaire, qui doit encore être consolidée et améliorée. Au cœur de ce concept figurent en outre la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit.

L'Union européenne regrette vivement qu'aucune décision n'ait été adoptée dans la dimension humaine pour la deuxième année consécutive. Nous réaffirmons que l'instauration de la sécurité passe par le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris ceux des défenseurs des droits de l'homme et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Chaque État participant doit mettre en œuvre tous ses engagements dans la dimension humaine. Nous déplorons les signes manifestes d'un retour en arrière pour ce qui est des valeurs et des engagements existants. Mais il faut aussi actualiser nos engagements dans la dimension humaine pour tenir compte de l'évolution de l'environnement de sécurité. La liberté des médias, et notamment la sécurité des journalistes, ainsi que la liberté de réunion pacifique et d'association, constituent des questions cruciales dans l'espace de l'OSCE. Nous continuerons à nous en préoccuper. Nous regrettons en particulier que certains États participants ne soient pas prêts à reconnaître explicitement que les droits et engagements hors ligne sont également applicables en ligne.

De la même manière, nous déplorons l'absence, à l'inverse de ces dernières années, d'approche prospective de la maîtrise des armements en Europe et des mesures de confiance et de sécurité.

Le respect de l'acquis de l'OSCE et du concept de sécurité globale de l'Organisation conditionne l'instauration de la communauté de sécurité définie dans la Déclaration d'Astana et devrait constituer la pierre angulaire du processus Helsinki+40. Nous demeurons convaincus qu'en faisant fond sur les normes, principes et engagements convenus on garantira que l'OSCE demeure pertinente et jouera un rôle important à l'avenir.

L'Union européenne souhaiterait une OSCE plus efficace, mieux à même de remplir ses objectifs, dans un espace plus sûr de Vancouver à Vladivostok. Nous comptons que le processus Helsinki+40 servira de feuille de route et d'instrument pour le renforcement de l'Organisation, en consolidant l'acquis de 40 années de coopération et en engageant un processus – incluant les initiatives du deuxième volet – qui débouche sur une OSCE plus efficace et plus efficiente. Nous louons la Présidence irlandaise de cette initiative et soutenons sans réserve l'approche stratégique coordonnée convenue avec les prochaines présidences.

Nous considérons que le processus Helsinki+40 devrait contribuer grandement aux efforts que nous déployons pour rétablir la confiance dans l'espace de l'OSCE. Nous voyons en lui notre principale source d'orientations sur la façon de donner effet à la Déclaration d'Astana et le cadre pour ce faire. Telle est la raison pour laquelle nous aurions préféré une décision nettement plus substantielle et ambitieuse qui opérationnalise les résultats obtenus à Astana. Nous prenons acte cependant des orientations données aux présidences futures dans cette décision. L'Union européenne collaborera avec elles et les soutiendra dans cette entreprise commune difficile. Un apport précieux a été fourni par la société civile et des organismes universitaires, par exemple les Journées de la sécurité et l'Initiative IDEAS.

Les conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabakh continuent à poser une grave menace pour notre sécurité commune. Nous regrettons qu'une fois encore à la réunion du Conseil ministériel il ne se soit pas avéré possible d'adopter une déclaration politique. Ainsi, deux des conflits dont s'occupe l'OSCE et les développements liés à leur règlement n'ont pas été abordés par le Conseil ministériel. L'Union européenne souligne l'importance d'une nouvelle dynamique de progrès tangibles dans le règlement des conflits prolongés sur la voie qui mène à 2015. L'UE est préoccupée devant l'absence de progrès dans le règlement du conflit en Géorgie et du conflit du Haut-Karabakh. Nous prenons note, dans ce contexte, de la déclaration faite le 6 décembre 2012 par les chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous demeurons fermement convaincus que la communauté de sécurité ne pourra pas être insaturée en l'absence de règlement des conflits prolongés.

Nous apprécions les efforts déployés par la Présidence pour relancer et faire progresser les négociations à 5+2 sur le règlement du conflit en République de Moldavie et nous félicitons de l'intention déclarée de la Présidence ukrainienne entrante de réaliser de nouveaux progrès. Nous nous félicitons aussi de la déclaration ministérielle publiée aujourd'hui qui salue les progrès réalisés cette année au cours des pourparlers à 5+2 sur la voie d'un règlement final en Transnistrie. C'est la première fois que nos ministres ont publié une déclaration distincte à l'appui du processus à 5+2 en réaffirmant notre engagement

collectif d'aider les parties à régler un conflit qui persiste depuis bien trop longtemps. Nous engageons tous les participants au processus à 5+2 à élaborer des principes fondamentaux pour un règlement global conforme aux normes, principes et engagements de l'OSCE et à redoubler d'efforts en vue d'atteindre notre objectif commun, à savoir un règlement final qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie et prévoit un statut spécial pour la Transnistrie. Outre celles qui sont abordées dans la déclaration ministérielle concernant les 5+2, il existe d'autres questions à traiter. Les engagements concernant le retrait des forces militaires devraient être honorés. L'OSCE a un rôle important à jouer dans la facilitation de ce processus. Nous engageons aussi à œuvrer plus intensément à la promotion de la démilitarisation et à l'accroissement de la confiance mutuelle grâce à la transparence en ce qui concerne toutes les forces militaires dans la région.

Monsieur le Président,

À Vilnius, tous les États participants ont pris notamment l'engagement actuel de revitaliser, d'actualiser et de moderniser les principaux instruments en vue d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence et se sont félicités de l'intensification des négociations pour actualiser et moderniser le Document de Vienne.

Nous exprimons donc notre déception que le projet de décision sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité n'ait pas fait l'objet d'un consensus. Malgré ce revers, nous considérons que les engagements actuels concernant les régimes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité, tels qu'ils sont énoncés dans les documents d'Astana et de Vilnius ainsi que d'autres documents pertinents de l'OSCE, demeurent valables et qu'il faudrait les faire progresser encore.

Nous nous félicitons des progrès accomplis tout au long de l'année dans la lutte contre les menaces transnationales et de l'adoption aujourd'hui par le Conseil permanent de la dernière décision en suspens relative au cadre contre le terrorisme. Nous nous réjouissons que les ministres aient reconnu ces progrès dans la décision chapeau. Nous comptons que ces décisions seront appliquées pleinement.

Nous regrettons que les travaux menés cette année par le groupe de travail sur la cybersécurité n'aient pas débouché sur l'adoption de mesures de confiance dans ce domaine. Il est manifeste pour nous que la panoplie d'outils de l'OSCE pour lutter contre les menaces et les défis contemporains est incomplète en l'absence de telles mesures.

Nous nous félicitons qu'une déclaration sur la bonne gouvernance ait été adoptée à la présente Réunion ministérielle. La bonne gouvernance, qui concerne les trois dimensions, revêt une importance primordiale pour l'Union européenne et nous comptons que les engagements énoncés dans cette déclaration seront pleinement mis en œuvre. L'UE est prête à aider les États participants à se conformer à leurs obligations dans ce domaine.

L'Union européenne a dialogué de manière ouverte et constructive avec tous les États participants sur leurs propositions. Nous regrettons que certains États participants n'aient pas été disposés à faire preuve de la même attitude et aient refusé de dialoguer sur notre proposition relative à la liberté de réunion pacifique et d'association. Nous remercions les États participants qui se sont associés à cette entreprise et invitons les autres États participants à envisager de coparrainer cette proposition à l'avenir.

Nous nous félicitons que tous les États participants soient disposés à continuer de s'efforcer de mieux mettre en œuvre les engagements en matière de parité des sexes, y compris la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, sous la Présidence ukrainienne.

L'OSCE demeure une organisation importante pour l'UE ; nous nous proposons de renforcer encore la coopération déjà excellente entre nous. Nous apprécions hautement le travail effectué par les institutions autonomes de l'OSCE, le BIDDH, la Représentante pour la liberté des médias et le Haut Commissaire pour les minorités nationales, ainsi que les missions de terrain pour aider les États participants à s'acquitter de leurs engagements.

Dans ce contexte, nous déplorons, à l'instar du Président en exercice, la décision de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de mettre fin à son Accord de coopération de 1997 avec le BIDDH.

L'Union européenne s'attend à ce que des progrès soient accomplis dans toutes les dimensions, notamment la dimension humaine, au cours de l'année à venir. Nous nous engageons à soutenir la Présidence ukrainienne entrante et réaffirmons que les présidences de OSCE devraient diriger cette organisation par l'exemple.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal.

La Croatie¹, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande², le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la République de Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La délégation de la Fédération de Russie félicite sincèrement la Présidence irlandaise pour les travaux intenses et efficaces menés au cours de l'année, ainsi que pour la bonne organisation de la réunion du Conseil ministériel.

L'événement central de notre réunion a été le lancement du processus politique « Helsinki+40 », en vue d'adapter l'OSCE aux nouvelles réalités et d'accroître sa contribution aux efforts collectifs visant à promouvoir un espace de sécurité commun et indivisible. La réforme globale de l'Organisation, s'appuyant sur une base juridique solide, devrait faire partie intégrante de ce processus.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, il a été possible de se mettre d'accord sur une déclaration importante au niveau ministériel concernant les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ». Une déclaration des pays coprésidents du Groupe de Minsk sur un règlement dans le Haut-Karabakh a également été adoptée.

Nous saluons l'importante décision sur les menaces transnationales, qui recouvre des documents stratégiques de l'OSCE adoptés cette année sur la question, à savoir le Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, le Cadre stratégique pour les activités relatives à la police, ainsi que la décision sur l'élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication. Il est important que cette liste de décisions comprenne aussi le mandat consolidé de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme adopté dans le cadre des travaux du Conseil ministériel. Ces documents constituent une base systémique solide pour les travaux de l'OSCE sur les menaces transnationales pour le moyen et le long terme. Il importe aujourd'hui de traduire systématiquement ces décisions en mesures et actions concrètes.

Nous notons avec satisfaction la décision sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Cette menace pèse en effet sur tous les pays. La lutte contre la corruption est un sujet prioritaire pour la Russie, notamment en sa qualité de président du Groupe des 20.

Nous ne sommes malheureusement pas parvenus à un accord sur les projets de décision du Conseil ministériel relatifs aux questions liées aux travaux du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Cette situation s'explique par les divergences dans les approches sur les questions visant à améliorer encore les mesures de confiance et de sécurité. Nous attendons de nos partenaires des positions plus réalistes sur ces questions, des propositions concrètes qui puissent débloquer les travaux visant à un accord sur les concepts et les paramètres d'un nouveau régime de maîtrise des armements conventionnels.

Il est vrai que, tout comme l'année dernière, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les documents de la « corbeille » des questions humanitaire. Dès le début, la Fédération de Russie a participé activement aux négociations sur tous les documents relatifs à la dimension humaine. Avec un certain nombre d'autres États, nous avons présenté des projets de décision sur les problèmes qui nous paraissent aujourd'hui les plus pertinents : la lutte contre le néonazisme, la liberté de circulation, l'accent étant mis sur la suppression des visas, et l'amélioration des activités d'observation des élections par l'OSCE. Nous avons aussi travaillé sur des sujets qui sont prioritaires pour les autres États. Aucun de ces documents n'a hélas été adopté.

Nous estimons qu'il est temps de tirer des conclusions sérieuses sur la situation qui prévaut aujourd'hui. L'OSCE travaillera avec succès si nous promouvons les décisions qui bénéficient d'un vaste soutien général et tous les États travailleront ainsi sur un ordre du jour unificateur. Nous espérons que les présidences futures de l'OSCE en tiendront compte dans leurs travaux.

Nous souhaitons plein succès à la Présidence ukrainienne entrante dans la conduite des travaux de l'OSCE en 2013.

Merci de votre attention.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal de la Réunion du Conseil ministériel de Dublin.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Monsieur le Président, je tiens, au nom des États-Unis d'Amérique, à remercier la Présidence irlandaise du travail qu'elle a accompli pour faire progresser les libertés fondamentales, renforcer nos efforts contre l'intolérance, promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre les menaces transnationales.

Dans la Déclaration commémorative d'Astana, tous les États participants sont convenus que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent notre responsabilité première. Malgré les vigoureux efforts de la Présidence, nous n'avons pas été en mesure, pour la deuxième année consécutive, de parvenir à un consensus sur quelque décision que ce soit qui réaffirme ou renforce nos engagements dans la dimension humaine.

Plus précisément, nous regrettons vivement de ne pas avoir pu adopter des décisions ministérielles sur le renforcement de la liberté des médias, sur la lutte contre le racisme et la xénophobie et sur la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association et de ne pas avoir été en mesure d'adopter la déclaration sur les libertés fondamentales à l'ère numérique.

Il n'est pas surprenant que les pays qui portent la plus grande part de responsabilité dans ce résultat affichent un bilan de plus en plus préoccupant en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE auxquels ils ont souscrit. Nous sommes particulièrement préoccupés par les efforts déployés pour saper les engagements existants de l'OSCE liés à la dimension humaine en les édulcorant ou en refusant de les réaffirmer.

Il est regrettable que même lorsque notre tâche consistait simplement à réaffirmer les engagements existants, nous ne soyons pas parvenus à un consensus. Quarante-sept États participants continuent à coparrainer la déclaration sur les libertés fondamentales à l'ère numérique. Cette déclaration ne contient *aucun engagement nouveau* ; elle réaffirme simplement que les libertés fondamentales s'appliquent, qu'elles soient exercées dans le monde réel ou dans le monde virtuel – en ligne ou hors ligne. Il est profondément préoccupant que certains États participants fassent valoir que l'émergence d'une technologie nouvelle, comme l'Internet, peut abroger ou restreindre des libertés fondamentales.

À un moment où notre région a connu une montée du racisme, de la xénophobie et des crimes de haine visant les migrants, les Roms, les Juifs, d'autres minorités ethniques ou religieuses, les personnes LGBT et d'autres personnes vulnérables, nous jugeons également regrettable que l'on ait empêché l'OSCE d'adopter des dispositions visant à aider à protéger nos communautés diversifiées, par exemple en renforçant la réponse des États participants aux crimes de haine, en améliorant notre assistance aux victimes et en facilitant l'évaluation de l'efficacité des politiques contre les crimes de haine.

La décision de la Présidence irlandaise sur le renforcement de la liberté des médias répondait à une préoccupation impérieuse liée aux menaces persistantes contre la sécurité des journalistes et la liberté d'expression à la fois en ligne et hors ligne dans la région de l'OSCE. Ces tendances inquiétantes ont été exposées en détail par la Représentante pour la liberté des médias. Les journalistes indépendants, les blogueurs et les activistes qui se servent des médias sociaux pour dénoncer la corruption ou les violations des droits de l'homme ou exprimer leur opposition aux politiques gouvernementales sont de plus en plus menacés dans certaines parties de la région de l'OSCE.

Nous continuerons à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la région de l'OSCE et ne ménagerons aucun effort pour faire en sorte qu'ils soient au cœur des activités futures de l'OSCE. Nous reviendrons sans cesse sur ces questions d'une profonde importance pour les peuples de toute la région.

Le bilan des travaux dans la dimension humaine et les résultats limités obtenus en ce qui concerne le rôle de l'OSCE dans les conflits prolongés montrent que les États participants sont profondément divisés sur un large éventail de questions fondamentales. En ce qui nous concerne, la voie à suivre est claire : la concrétisation de la vision d'une « communauté de sécurité » énoncée dans la Déclaration d'Astana passe par la mise en œuvre des engagements existants.

Dans la première dimension, la Secrétaire d'État Clinton a exprimé clairement notre préoccupation devant l'érosion de la transparence militaire dans la région de l'OSCE ces dernières années. Nous regrettons qu'aucune mesure importante n'ait été convenue à Vienne cette année pour remédier à ce déclin – et nous sommes préoccupés par le fait que nous n'avons même pas pu convenir de poursuivre nos efforts pour moderniser le Document de Vienne en 2013.

Pour ce qui est de la cybersécurité, nous avons également été déçus que les États participants n'aient pas pu parvenir à un consensus sur un ensemble initial de mesures de confiance en matière de transparence.

Nous nous félicitons cependant que les États participants aient aussi approuvé le projet de décision chapeau sur les menaces transnationales.

Nous nous félicitons également que les États participants soient parvenus à un accord sur la Déclaration de la Présidence relative à la bonne gouvernance, laquelle, à notre avis, pourra constituer un instrument utile pour guider nos travaux dans la deuxième dimension. Elle aidera à cibler les activités des missions de terrain et facilitera une coopération fructueuse entre l'OSCE et d'autres organisations et enceintes internationales.

Nous nous félicitons de la déclaration ministérielle publiée aujourd'hui qui salue les progrès réalisés cette année dans les pourparlers à 5+2 sur la voie d'un règlement final en Transnistrie.

C'est la première fois que nos ministres ont publié une déclaration distincte à l'appui du processus 5+2 en réaffirmant notre engagement collectif d'aider les parties à régler un conflit qui persiste depuis bien trop longtemps.

Nous engageons tous les participants au processus 5+2 à élaborer des principes fondamentaux pour un règlement global conforme aux normes, principes et engagements de l'OSCE et à redoubler d'efforts en vue d'atteindre notre objectif commun, à savoir un règlement final qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie et prévoit un statut spécial pour la Transnistrie.

Outre celles qui sont abordées dans la Déclaration ministérielle concernant les 5+2, il existe d'autres questions à traiter. Les engagements concernant le retrait des forces militaires doivent être honorés. L'OSCE a un rôle important à jouer dans la facilitation de ce processus.

Nous engageons aussi à œuvrer plus intensément à la promotion de la démilitarisation et à l'accroissement de la confiance mutuelle grâce à la transparence en ce qui concerne toutes les forces militaires dans la région.

L'examen des propositions tendant à transformer la force actuelle de maintien de la paix pourra également contribuer à une plus grande sécurité.

Nous nous félicitons aussi que les coprésidents se soient entendus sur une déclaration ministérielle concernant les travaux du Groupe de Minsk et engageons à apporter un large appui à leurs efforts.

À propos de la Géorgie, nous regrettons qu'il se soit, cette année à nouveau, avéré impossible de s'entendre sur une déclaration régionale. Nous comptons que l'on s'efforcera de trouver des idées pour une équipe d'appui de l'OSCE basée à Vienne, conformément à ce qui a été débattu ici à Dublin.

L'an prochain, nous entamerons des travaux au titre du processus Helsinki+40. Certains États participants ont estimé que le processus Helsinki+40 devrait déboucher sur des réformes et des changements d'envergure dans la façon dont l'OSCE assure l'observation des élections, dans son engagement avec la société civile ou dans sa structure juridique. Nous pensons certes que des améliorations peuvent être apportées dans toute organisation, mais nous sommes fondamentalement en désaccord avec l'appréciation de certains selon laquelle l'OSCE a besoin d'une « réforme majeure » ou d'une charte juridique. La solution pour rendre l'Organisation plus efficace consiste à lui permettre de faire le travail dont nous sommes convenus qu'elle devrait faire.

Pour ce qui est de l'avenir, les États-Unis d'Amérique se réjouissent à la perspective de collaborer avec la Présidence ukrainienne entrante, la Troïka et tous les États participants à la définition des tâches à mener dans le cadre d'un processus Helsinki+40 inclusif et transparent qui fasse bon accueil aussi aux contributions de la société civile.

Aujourd'hui comme depuis le début, l'intérêt la pertinence et les promesses du processus Helsinki+40 reposent sur son concept global de sécurité, selon lequel une paix durable entre les États est inextricablement liée au respect des droits de l'homme dans les États.

Comme la Secrétaire d'État Clinton l'a déclaré hier, « alors que nous approchons du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki, c'est le moment pour l'OSCE de reprendre les rênes, de repousser les frontières des droits et de la dignité de l'homme et de réaffirmer les valeurs et les principes qui ont guidé cette Organisation depuis sa création ».

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 4

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE,
DU CANADA, DE LA CROATIE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE,
DE L'ESTONIE, DE LA FRANCE, DU ROYAUME-UNI, DE LA
HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA
LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,
DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA
SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
ET DE LA TURQUIE)**

Monsieur le Président,

Je souhaite faire une déclaration au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Monsieur le Président,

Nous restons attachés à la maîtrise des armements conventionnels. Les pays de l'OTAN parties au Traité FCE rappellent que les décisions prises en novembre 2011 de ne plus honorer certaines obligations FCE à l'égard de la Fédération de Russie sont réversibles dans l'hypothèse où celle-ci en reviendrait à une application complète. Les pays de l'OTAN parties au Traité FCE continuent de respecter pleinement leurs obligations FCE à l'égard de tous les autres États parties au Traité. Les Alliés sont résolus à préserver, à renforcer et à moderniser le régime de maîtrise des armements conventionnels en Europe, sur la base de principes et d'engagements clés, et poursuivent leur réflexion à cette fin. Nous sommes résolu aussi à œuvrer dans ce sens en ce qui concerne le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à cette déclaration demandent qu'elle soit incorporée dans les documents officiels de la présente réunion ministérielle.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 5

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,

La République de Moldavie souscrit pleinement à la déclaration faite au cours de la présente séance par la délégation de la Grèce au nom d'un groupe de pays.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de la présente réunion du Conseil ministériel.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 6

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,

Tout d'abord, la République de Moldavie partage les vues exprimées par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur l'adoption de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE relative au processus Helsinki+40.

Monsieur le Président, nous saluons l'adoption de la déclaration du Conseil ministériel sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ». Par cette déclaration, les 57 États participants expriment leur vision commune sur la façon de faire progresser les négociations en vue d'un règlement politique du conflit dont souffre mon pays depuis déjà deux décennies. Cette déclaration est, selon nous, une étape importante vers la création d'un contexte international favorable en instaurant une approche commune et en favorisant des efforts coordonnés des acteurs internationaux, en premier lieu des parties prenantes au processus « 5+2 ». En adoptant la déclaration du Conseil ministériel, nous réaffirmons le rôle clé de l'OSCE dans ce processus.

L'objectif principal visé par ce document est de favoriser les négociations à « 5+2 », qui sont le principal vecteur du règlement. À cette fin, la déclaration du Conseil ministériel réaffirme le soutien de tous les États participants de l'OSCE en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie. Elle exprime la nécessité de faire avancer les discussions dans les trois corbeilles de questions à l'ordre du jour des négociations, notamment dans la corbeille relative au règlement global, ainsi que les questions politiques et de sécurité. La déclaration souligne aussi le rôle important des mesures de confiance, notamment la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services.

Un appel visant à engager la discussion sur les principes fondamentaux d'un règlement final, qui constitue la tâche principale des négociations au format « 5+2 », rendrait cette déclaration encore plus porteuse d'avenir, et nous regrettons qu'il n'ait pas trouvé sa place dans ce texte.

Monsieur le Président, permettez-moi de préciser que le contexte politique du processus de règlement du conflit en Transnistrie est beaucoup plus complexe et que bon nombre de questions dépassent le cadre des pourparlers à « 5+2 ». D'une manière générale,

ces dernières englobent les questions qui nous préoccupent depuis longtemps, comme le non-respect des engagements concernant le retrait des forces militaires russes du territoire de la République de Moldavie, et la nécessité croissante de transformer l'accord de maintien de la paix existant en une mission civile multinationale sous mandat international approprié. Comme l'ont indiqué les orateurs précédents, ces questions restent inscrites à l'ordre du jour de notre dialogue, et nous espérons réaliser des progrès dans cette voie, conformément aux normes, principes et engagements de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la réunion.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 7

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

Monsieur le Président,

Je tiens à m'associer aux intervenants précédents pour féliciter chaleureusement l'Irlande de sa présidence avisée et de la diligence dont elle a fait preuve dans la conduite de notre organisation en 2012. Dans ce contexte, nous saluons le rôle de premier plan que vous avez joué dans l'obtention des résultats auxquels nous avons pu parvenir durant la présente réunion du Conseil ministériel.

Nous estimons que la décision que nous avons prise sur le processus Helsinki+40 sera déterminante, non seulement pour réfléchir sur les réalisations de l'OSCE, mais également en mettant à profit l'acquis que nous avons accumulé jusqu'à présent pour nous donner de nouvelles orientations visionnaires concernant le rôle de notre organisation dans un environnement de sécurité en constante évolution. Nous sommes pleinement convaincus que les futures présidences ukrainienne, suisse et serbe mettront tout en œuvre pour faire avancer ce processus afin que l'OSCE puisse contribuer à la réalisation de l'objectif d'une communauté de sécurité. Nous serons prêts à apporter notre contribution positive et constructive au processus et à soutenir les futures présidences.

En dépit des engagements de l'OSCE souscrits au niveau politique le plus élevé, les conflits que notre organisation est chargée de régler demeurent malheureusement sans solution. Cela influe négativement sur la confiance en notre travail quotidien au sein de cette organisation et sur les efforts déployés pour parvenir à des réconciliations régionales. De plus, la non-résolution des conflits porte atteinte à la crédibilité de notre organisation. Nous ne pouvons donc qu'espérer et escompter que, durant le processus Helsinki+40, l'OSCE sera en mesure de s'attaquer à ces conflits d'une manière qui déclenche la volonté politique nécessaire pour les régler.

Monsieur le Président,

Permettez-moi à présent de formuler quelques observations à propos de nos décisions.

Dans le cadre des questions dont traite le Comité de sécurité, nous sommes heureux d'avoir été en mesure d'adopter ce matin, au niveau du Conseil permanent, la décision relative au cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme. Avec nos décisions

prises précédemment dans de nouveaux domaines tels que la cybersécurité et le trafic de drogues, nous sommes aujourd'hui mieux à même de fournir aux structures exécutives de notre organisation un cadre actualisé à l'intérieur duquel l'OSCE peut mener son action sur des bases saines et globales.

Bien que nous regrettions qu'aucune décision émanant du FCS n'ait été adoptée cette année, nous gardons l'espoir que les travaux de cet organe important aboutiront à des résultats plus positifs au cours de l'année à venir, notamment pour ce qui est de la modernisation du Document de Vienne.

Dans la dimension économique et environnementale, un pas important a été franchi au cours de la présente réunion du Conseil ministériel avec l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cela contribuera à la poursuite de nos travaux dans ce domaine et à notre objectif d'ensemble consistant à renforcer la deuxième dimension.

Nous regrettons de ne pas avoir été en mesure, une fois de plus, d'adopter, à la présente réunion du Conseil ministériel, un ensemble équilibré de décisions dans la troisième dimension.

Nous sommes reconnaissants à la Présidence irlandaise d'avoir retenu la liberté des médias ainsi que le racisme et la xénophobie comme deux domaines dans lesquels des résultats pouvaient être obtenus à la présente réunion du Conseil ministériel. En effet, les tendances racistes et xénophobes ont une incidence négative sur la cohésion et l'ouverture de nos sociétés en faisant obstacle au dialogue interculturel et en provoquant une marginalisation. Nous avons globalement soutenu la Présidence dans ses efforts visant à lutter contre le fléau du racisme et de la xénophobie même si nous aurions préféré insister sur la vulnérabilité de certains groupes qui ont été identifiés lors de la réunion de cette année sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Il est regrettable que l'approche de la Présidence n'ait pas recueilli un soutien suffisant. Il incombera à la présidence ukrainienne entrante de promouvoir la poursuite de l'engagement dans cette dimension et de surmonter les divergences de vues actuelles.

Malheureusement, le projet de décision sur un plan d'action à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans la région de l'OSCE n'a pas fait l'objet d'un consensus à la présente réunion du Conseil ministériel. Étant l'un des coauteurs de ce projet de décision, mon pays accorde une grande importance au renforcement des capacités de l'OSCE d'aider les États participants à appliquer cette importante résolution de l'ONU. Nous continuerons d'œuvrer à la réalisation de cet objectif avec tous les États participants et le Secrétariat de l'OSCE au cours de l'année à venir. Le soutien qu'ont exprimé une grande majorité d'États participants est une source d'encouragement pour les initiatives futures.

Monsieur le Président,

Comme nous avons éprouvé le besoin de le souligner dans notre déclaration de clôture l'année dernière, je me dois une fois de plus d'insister sur le fait qu'il reste à l'évidence nécessaire de procéder à une autocritique franche au sein de notre organisation. Tout en continuant de travailler sur de meilleures méthodes de recherche d'un consensus,

nous devons garder à l'esprit que les priorités que nous déterminons devraient refléter globalement les intérêts de tous les États participants. Ce n'est que de la sorte que nous pourrions assurer l'appropriation et l'engagement politiques nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de nos engagements existants et en élaborer de nouveaux. Nous espérons que le processus Helsinki+40 nous rendra mieux à même de dialoguer avec chaque État participant dans un esprit de coopération en vue d'éliminer certains « clivages ».

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer une fois de plus notre gratitude et nos remerciements à nos amis irlandais pour leur excellent travail et de souhaiter plein succès à la Présidence ukrainienne entrante.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 8

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

Excellence,

Nous saluons les efforts que vous avez déployés pour que cette réunion du Conseil ministériel soit un succès et nous vous remercions, ainsi que vos dévoués collaborateurs, de tout le travail que vous avez accompli ici à Dublin.

Nous prenons note avec satisfaction de la décision sur le processus Helsinki+40, qui devrait nous permettre de faire avancer notre Organisation, à notre retour à Vienne.

Nous notons aussi avec satisfaction que nous avons réussi à mener à bien l'ensemble des travaux relatifs à la lutte contre les menaces transnationales et à d'autres sujets importants.

Excellence,

En dépit de vos efforts, nous n'avons pas pu trouver de consensus sur une quelconque décision qui réaffirmerait ou renforcerait nos engagements concernant la dimension humaine.

Nous regrettons qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur un texte qui énoncerait simplement une évidence, à savoir que les libertés fondamentales demeurent fondamentales quel que soit le choix des technologies.

Nous regrettons qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur un texte qui énoncerait simplement une évidence, à savoir que face à la montée des discours de haine, des crimes de haine et des attitudes fondamentalistes dont nous sommes témoins, nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

Nous regrettons qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur un texte qui énoncerait simplement une évidence, à savoir que, face aux efforts qui visent à limiter la liberté de réunion et d'association, nous devons réaffirmer notre attachement à ces libertés.

Et, comme l'a déclaré le ministre de mon pays hier, nous déplorons la déclaration de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE selon laquelle qui considère l'accord de coopération sur l'observation des élections comme n'étant plus valable et opérationnel.

Excellence,

Je vous demande de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 9

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration de clôture au nom du Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères, Robert Dechert.

Le Canada félicite l'Irlande d'avoir dirigé avec efficacité l'OSCE cette année au titre de la Présidence en exercice, et de n'avoir ménagé aucun effort pour faire avancer nos travaux en matière de sécurité régionale dans toutes ses dimensions et pour promouvoir les valeurs démocratiques et les engagements que notre Organisation défend.

Nous sommes heureux d'avoir pu lancer le processus Helsinki+40 à la présente réunion du Conseil ministériel. Nous sommes également heureux que la Mongolie ait rejoint notre famille de l'OSCE sous la Présidence irlandaise.

Toutefois, en dépit des efforts résolus accomplis par la Présidence irlandaise et la grande majorité des États participants, nous n'avons pas été en mesure, une fois encore, d'adopter une quelconque décision ministérielle sur la dimension humaine. Le Canada déplore vivement cette occasion manquée.

En particulier, nous sommes venus à Dublin pour travailler activement et de manière constructive sur tous les textes concernant la dimension humaine et pour progresser dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, le renforcement de la liberté des médias, les libertés fondamentales à l'ère numérique, et la liberté de réunion et d'association pacifiques. Et pourtant, pour la deuxième année consécutive, la réunion du Conseil ministériel n'a pas permis d'obtenir de résultats dans la dimension humaine parce que quelques États participants remettent en cause et sapent systématiquement le travail de l'OSCE sur ces questions importantes, et son concept de « sécurité globale », qui repose sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous déplorons également qu'à Dublin un État participant nous ait constamment empêché de poursuivre la mise en œuvre par l'OSCE de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agit clairement d'une question où l'OSCE a un rôle à jouer et où elle devrait pouvoir faire son travail.

Nous avons aussi des préoccupations similaires concernant notre incapacité à élaborer un premier ensemble de mesures de confiance sur la cybersécurité.

Allant de l'avant, le Canada continuera à soutenir tous les efforts visant à renforcer la dignité humaine dans tous les coins de la région de l'OSCE, sans distinction de race, de croyance, de genre ou d'orientation sexuelle. Le Canada fera entendre sa voix pour s'assurer que les droits et les libertés fondamentales de tous soient reconnus et promus. Il faut aussi poursuivre le travail capital mené par l'OSCE pour faire face aux problèmes qui se posent dans les domaines de la tolérance et de la non-discrimination parce que ces problèmes augmentent malheureusement dans notre région.

Le Canada a l'intention de travailler de manière constructive avec la Présidence ukrainienne entrante de l'OSCE en 2013 pour traiter de ces priorités et de ces valeurs.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de cette réunion du Conseil ministériel.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC(19).JOUR/2
7 December 2012
Annex 10

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
AU MINISTRE IRLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
PRÉSIDENT DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2012.

Pour la préparation de la présente lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, outre la République de Macédoine, ont été assumées par le Kirghizistan et la Lettonie. En 2012, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération afin d'assurer continuité, équilibre et efficacité dans la mise en œuvre du programme de travail annuel du Forum conformément à son mandat et aux tâches assignées par la Réunion du Conseil ministériel de 2011.

Le FCS a continué, en 2012, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales, telles que les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et les efforts déployés en vue d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 et d'explorer le rôle du FCS pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions ont été soumis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2011–2012 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Les initiatives proposées par les délégations avaient, à la date de novembre, conduit à l'adoption de neuf décisions visant à soutenir la mise en œuvre des engagements existants. Le FCS a aussi contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, qui a offert l'occasion de procéder à un échange de vues sur la

maîtrise des armements et les MDCS, ainsi qu'à l'établissement des documents de la Réunion du Conseil ministériel de Dublin.

Conformément aux priorités définies dans la Déclaration commémorative d'Astana (2010) et dans la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, le Forum a, en 2012, engagé de nouvelles discussions en vue d'actualiser, de revitaliser et de moderniser les MDCS. Au 30 novembre 2012, le FCS avait en particulier adopté une décision « Document de Vienne Plus ». Un certain nombre d'autres propositions concrètes relatives au Document de Vienne ont été activement débattues en 2012.

Le débat stratégique mené lors du dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS comme plateforme pour aborder les questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, notamment l'environnement de sécurité stratégique au XXI^e siècle ; le contrôle démocratique des forces armées en tant que partie intégrante du Code de conduite de l'OSCE ; la défense antimissiles et l'Approche adaptative phasée européenne ; la gestion de crise civile et les capacités d'intervention de l'UE ; l'amélioration de la sécurité et de la stabilité grâce à la coopération, au renforcement des capacités et à la réforme ; les approches de la République d'Arménie dans le contexte du concept de sécurité coopérative ; l'Organisation de coopération de Shanghai ; l'Arrangement de Wassenaar ; la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies en Biélorussie et en Serbie ; le Programme de démilitarisation du Monténégro ; le Centre de vérification de la Bundeswehr et les perspectives d'avenir pour la mise en œuvre ; la façon dont l'Europe du Sud-Est répond aux défis en matière de sécurité émanant de l'extérieur de la région ; le Programme de déminage du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan ; la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans la région de l'OSCE et le principe de l'égalité entre les sexes dans le cas des opérations militaires et de sécurité ; les travaux relatifs à la dimension politico-militaire de l'OSCE dont s'est occupé le Secrétaire général de l'Organisation ; les normes internationales sur le contrôle des armes légères et l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton.

Conformément à ce que prévoit le Chapitre XI du Document de Vienne 2011, le FCS a tenu la vingt-deuxième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) les 5 et 6 mars 2012. Cette réunion a offert l'occasion aux États participants d'examiner l'application présente et à venir des MDCS agréées et a permis aux experts d'échanger des données d'expérience, de formuler des suggestions et de faire le point sur la mise en œuvre. La Réunion des chefs des centres de vérification, tenue le 14 décembre 2011 en marge de l'Échange annuel d'informations militaires, a servi à échanger des données d'expérience et des informations sur des aspects techniques de la mise en œuvre des mesures agréées au titre du Document de Vienne 2011. La cinquième Réunion des chefs des centres de vérification se tiendra le 13 décembre 2012, pour la première fois pendant toute une journée, sous la forme de groupes de travail spécialisés.

Le FCS a également contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue du 26 au 28 juin 2012. Au cours de cette conférence, les débats ont porté sur le renforcement du dialogue de sécurité et ont permis d'examiner les activités conduites par l'OSCE et ses États participants dans le domaine de la sécurité, notamment la Déclaration commémorative d'Astana et les récentes décisions n° 6/11, 7/11 et 8/11 du

Conseil ministériel. La réunion a offert l'occasion de procéder à un échange de vues sur les questions touchant à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, telles que le Document de Vienne 2011, ainsi que d'examiner les défis qui subsistent et les possibilités qui s'offrent au niveau stratégique.

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué de figurer parmi les principales questions inscrites à l'ordre du jour du FCS. Deux ans après l'adoption du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC, le FCS a tenu une réunion pour en examiner la mise en œuvre ainsi qu'une session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction des ALPC du 22 au 24 mai 2012. Un certain nombre de propositions concrètes ont été formulées en vue d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action. En conséquence, un document exposant les mesures qui pourraient être prises pour sa mise en œuvre a été suggéré et publié par le Président du FCS sur la base des propositions formulées durant la réunion. Le Président du FCS a ensuite participé à la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue du 27 août au 7 septembre 2012, à laquelle les résultats obtenus par l'OSCE dans l'application du Plan d'action des Nations Unies ont été présentés. En outre, conformément à la Décision n° 6/11 du Conseil ministériel sur les ALPC et les SMC et à la Décision n° 3/12 prise ultérieurement par le FCS, le Document de l'OSCE sur les ALPC a été republié après incorporation de toutes les décisions supplémentaires concernant les ALPC. Le Centre de prévention des conflits (CPC), de concert avec l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, a procédé à une analyse de la méthodologie employée par les États aux fins de la compilation des informations pour l'échange annuel sur les ALPC exportées vers d'autres pays participants ou importées de ceux-ci au cours de l'année civile précédente. Le rapport a mis en lumière les raisons pouvant expliquer les discordances dans les informations communiquées par les États et a formulé des recommandations à cet égard.

En 2012, l'OSCE a continué d'exécuter des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les SMC. Le traitement des demandes émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure un des domaines les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les SMC. Au cours de l'année, un projet intéressant l'Albanie a été achevé. L'OSCE a également continué pendant l'année à mettre en œuvre trois programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD au Monténégro, en Géorgie et en Biélorussie, et a lancé deux projets en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Cette année, le Forum a aussi reçu une nouvelle demande d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC émanant de la Bulgarie. En ce qui concerne l'assistance pratique pour les ALPC et les SMC, il faudrait accorder une attention particulière au règlement des problèmes de financement des projets en Albanie, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine. Le FCS a continué de gérer un vaste programme concernant les ALPC et les SMC. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, ce programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration sur les ALPC et les SMC.

Le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a conservé son importance dans le travail du FCS en 2012. Un débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a été organisé pour la première fois le 11 juillet 2012 à Vienne. Cette réunion a offert une occasion unique d'examiner comment favoriser et améliorer la mise en

œuvre du Code de conduite, et notamment l'échange annuel d'informations qu'il prévoit, de procéder à un débat d'évaluation et d'examiner la mise en œuvre du Code dans le contexte de la situation politique et militaire existante. En outre, le cinquième séminaire régional organisé en application de la Décision n° 1/08 du FCS s'est tenu à Riga (Lettonie), du 18 au 20 juin 2012, à l'intention des pays de la région de la mer Baltique. Ce séminaire a été consacré principalement à des questions telles que la supervision parlementaire des forces armées, la réforme du secteur de la sécurité et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le respect du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que les droits du personnel des forces armées. Enfin, le Code de conduite a continué de figurer à l'ordre du jour des séances du FCS pendant l'année. En particulier, un dialogue de sécurité axé sur le contrôle démocratique et parlementaire des forces armées a été organisé en juin 2012.

En 2012, le niveau général de mise en œuvre des échanges d'informations est resté élevé. Les présidences du FCS ont continué à recourir abondamment au mécanisme d'annonce et de rappel en vue d'améliorer la disponibilité des informations parmi les États participants. Ces efforts ont aidé à accroître le respect des obligations, mais les États participants n'ont pas encore tous fourni les informations requises.

Les travaux menés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs se sont également poursuivis. En 2012, des visites-dialogues ont été organisées dans certains pays en coordination avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. À titre de conséquence directe de ces visites, des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de cette résolution ont été établis par la République de Biélorussie, la République de Serbie et le Kirghizistan. En outre, un dialogue a été engagé avec dix autres pays de la région de l'OSCE. Le succès des efforts déployés par l'OSCE en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution a été reconnu par un certain nombre d'États participants de l'Organisation et par le Comité 1540 et ses experts. Il y a lieu de mentionner qu'un séminaire OSCE/Bureau des affaires de désarmement sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies s'est tenu à Vilnius en juin.

Par ailleurs, le Forum a joué un rôle déterminant dans la facilitation de l'échange d'informations entre les États participants sur les questions relatives à la non-prolifération. Conformément à la Décision n° 19/11 du FCS, le CPC a mis en place et gère actuellement un réseau de points de contact sur la résolution 1540, qui a également été partagé avec le Comité 1540. Quarante-six États participants ont désigné leur point de contact national auprès de l'OSCE pour la mise en œuvre de la résolution 1540. En outre, tout au long de 2012, plusieurs réunions et formations sur mesure ont été organisées au niveau régional sur la résolution 1540 dans la région de l'OSCE. Celle-ci est devenue une des organisations régionales les plus actives dans la promotion de la mise en œuvre des résolutions 1540 et 1977, en étroite collaboration avec le Comité 1540.

Enfin, le Président du FCS a, en juillet 2012, nommé un Coordonnateur pour les questions de non-prolifération (FSC.DEL/86/12), qui a été chargé notamment d'explorer les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 et de continuer à recenser et à renforcer, selon qu'il conviendra, les formes particulières que revêt la contribution apportée par l'OSCE pour aider les États participants à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540.

Conformément à la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, le FCS a continué d'étudier les moyens par lesquels il peut aider à mettre en œuvre, dans la région de l'OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. En vue de promouvoir des activités liées spécifiquement à la mise en œuvre de cette résolution, le FCS a organisé, au titre du Dialogue de sécurité, deux réunions sur la mise en œuvre de la résolution 1325 dans la région de l'OSCE ainsi que de la résolution 1325, des résolutions connexes et des principes de l'égalité entre les sexes en ce qui concerne les opérations/missions militaires et de sécurité. Par ailleurs, le Président du Forum a, en 2012, nommé un Coordonnateur du Président du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 (FSC.DEL/32/12).

Enfin, les trois présidences du FCS en 2012 ont continué à œuvrer conjointement avec le Conseil permanent (CP) sur des questions intéressant les deux organes dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. À la date de décembre 2012, deux séances communes FCS-CP avaient été organisées à cette fin sur les opérations de maintien de la paix et sur les aspects de la transition en Afghanistan en vue d'examiner des questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DOC/1/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Réaffirment leur ferme soutien en faveur d'un règlement négocié, global, juste et durable du conflit transnistrien sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;

Se félicitent de la tenue de cinq réunions officielles de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation visant au règlement du conflit en Transnistrie au format existant à 5+2 (« les 5+2 ») durant 2012, à la suite de la décision de reprise des négociations officielles adoptée à Moscou au format « 5+2 » le 22 septembre 2011, ainsi que de la tenue de la première de ces réunions à Vilnius le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2011 ;

Se félicitent en particulier de l'adoption au cours de 2012 des « Principes et procédures pour la conduite des négociations » et d'un ordre du jour global pour le processus de négociation, et appellent de leurs vœux une progression des négociations dans les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu – questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme – ainsi qu'un règlement global, notamment des questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

Expriment leur satisfaction devant le fait que la reprise des travaux au format « 5+2 » se soit accompagnée d'une relance des activités des groupes de travail d'experts et des contacts directs entre les parties, qui ont débouché sur des résultats concrets profitant à la population locale comme la reprise du trafic ferroviaire de marchandises à travers la région transnistrienne ;

Expriment leur satisfaction pour le rôle complémentaire reconnu que jouent la société civile et les médias des parties dans le processus de règlement ;

Appellent les parties à redoubler d'efforts à tous les échelons pour approuver et appliquer des mesures en vue de renforcer la confiance et de démontrer leur bonne volonté

dans le règlement des problèmes en suspens, notamment en supprimant les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services ;

Appellent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à intensifier leurs efforts coordonnés et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès dans le règlement du conflit.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DOC/2/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET SUR
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT
D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déclarons notre ferme soutien à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans l'espace de l'OSCE.

Nous reconnaissons que la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et les documents historiques ultérieurs de l'OSCE contiennent des engagements, principes et instruments communs que les États participants doivent mettre en œuvre dans leurs efforts visant à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence.

Nous réaffirmons qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux est capitale pour la croissance économique, la stabilité politique et la sécurité. Une bonne gouvernance publique et d'entreprise, l'état de droit et des institutions fortes sont les pierres angulaires d'une économie saine, qui peuvent permettre à nos États de réduire la pauvreté et l'inégalité, d'accroître l'intégration sociale et les chances pour tous, d'attirer l'investissement et de protéger l'environnement.

Nous réaffirmons que la paix, de bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'État, ainsi que la sécurité et la sûreté de la personne au sein de l'État, fondées sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, jouent un rôle crucial dans la création du climat de confiance indispensable à un développement économique et social positif.

La transparence dans les affaires publiques est une condition essentielle de la responsabilité des États et de la participation active de la société civile et du secteur privé aux processus économiques et de développement. La transparence accroît la prévisibilité des institutions et des économies qui fonctionnent sur la base d'une législation appropriée et dans le plein respect de l'état de droit, ainsi que la confiance en ces dernières.

Nous convenons que les problèmes de gouvernance, notamment la corruption et le blanchiment d'argent, privent les États participants de la capacité d'assurer efficacement un développement économique, social et environnemental durable et sapent la cohésion sociale, la stabilité et la sécurité. Une gouvernance déficiente constitue un des facteurs propices à la

propagation du terrorisme. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement sans réserve de combattre la corruption et de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions connexes en en faisant des priorités politiques étayées par des instruments juridiques appropriés, des ressources financières, humaines et institutionnelles adéquates et, le cas échéant, des outils appropriés pour leur mise en œuvre pratique et efficace.

Nous reconnaissons les progrès accomplis à ce jour par les États participants de l'OSCE, individuellement et collectivement, pour faire face à ces menaces et défis à la stabilité et à la sécurité. Nous affirmons que les engagements politiques de l'OSCE liés à la bonne gouvernance et à la transparence concernent les trois dimensions, et réitérons notre pleine adhésion à la mise en œuvre de ces engagements dans le cadre d'une approche globale, telle que définie dans le présent document et d'autres documents pertinents de l'OSCE.

Nous réaffirmons notre accord à œuvrer sur une base nationale, avec le soutien des institutions internationales compétentes, au renforcement de la bonne gouvernance sous tous ses aspects et à l'élaboration de méthodes de coopération pour s'aider mutuellement à atteindre cet objectif.

I. Bonne gouvernance et transparence

Nous considérons qu'un secteur public fondé sur l'intégrité, l'ouverture, la transparence, la responsabilité et l'état de droit est un facteur majeur de croissance économique durable, et reconnaissons qu'un tel secteur public constitue un élément important pour favoriser la confiance des citoyens dans les institutions publiques et le gouvernement. Nous soulignons par conséquent l'importance d'éduquer et de former les agents publics au comportement éthique, d'établir et d'appliquer des codes de conduite pertinents et des lois sur les conflits d'intérêts, ainsi que d'adopter et de mettre en œuvre des systèmes très complets de déclaration des revenus et des avoirs pour les agents publics concernés. En particulier, nous reconnaissons que l'établissement et le respect des codes de conduite pour les institutions publiques sont essentiels pour renforcer la bonne gouvernance, l'intégrité du secteur public et l'état de droit, et fournir des normes rigoureuses d'éthique et de conduite pour les agents publics.

Nous nous félicitons du soutien que l'OSCE et ses opérations de terrain ont déjà apporté à cet égard et les prions de continuer d'apporter leur aide précieuse aux États participants, sur leur demande, aux fins également d'échanger entre eux, à travers la plateforme de dialogue de l'OSCE, l'expérience acquise par les pays et leurs bonnes pratiques.

Nous sommes conscients que la bonne gouvernance requiert un cadre de politiques économiques, de législations et d'institutions dans lequel les entreprises et l'investissement peuvent croître. Nous réaffirmons donc notre détermination à disposer de cadres juridiques clairs propices au développement des affaires, et notamment des petites et moyennes entreprises qui sont essentielles pour la croissance économique, ainsi qu'à la promotion de l'investissement.

Nous reconnaissons que la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ne pourront aboutir sans une participation pleine et égale des femmes et des hommes dans les

processus et institutions politiques et économiques, comme stipulé dans divers documents de l'OSCE. Nous soulignons l'importance de donner aux femmes les moyens de participer et de contribuer aux politiques et aux activités liées à la bonne gouvernance dans l'intérêt à la fois des hommes et des femmes.

Nous reconnaissons l'importance d'adopter et de faire appliquer des lois et autres mesures de lutte contre la corruption en prévoyant, par exemple, de criminaliser les actes de corruption d'agents publics nationaux et étrangers et de développer des partenariats public-privé pour lutter contre la corruption des agents publics.

Nous réaffirmons qu'une bonne gestion des ressources publiques par des institutions fortes et qui fonctionnent bien, une fonction publique professionnelle et efficace, ainsi que de solides processus budgétaires et de passation des marchés publics, constituent des composantes essentielles de la bonne gouvernance. Nous reconnaissons donc l'importance de l'ouverture, de la transparence et de la non-discrimination dans le domaine des biens et des services pour assurer une base financière solide à nos systèmes d'administration publique, garantir la transparence fiscale et budgétaire et adopter des systèmes de passation de marchés publics justes et transparents, en tenant compte de ressources telles que la Loi type sur la passation des marchés de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Nous sommes conscients de l'importance de la transparence dans les différents secteurs économiques. À cet égard, nous prenons note des activités des partenariats et des initiatives multipartites dans ce domaine, telles que l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la construction (CoST).

II. Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Nous encourageons les États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à devenir États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et à la mettre intégralement en œuvre. Nous nous félicitons de l'assistance de l'Organisation en faveur de sa mise en œuvre, et chargeons le Secrétariat de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, à la demande des États participants de l'OSCE, d'apporter un appui, notamment en mobilisant une assistance technique.

Nous reconnaissons la nécessité de renforcer la mise en œuvre de nos engagements internationaux et nationaux en matière de lutte contre la corruption, notamment en associant la société civile et le monde des affaires au processus, le cas échéant, et l'importance de les examiner régulièrement, notamment, dans le cadre du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption conformément au mandat du Mécanisme.

Nous nous félicitons que l'OSCE, et en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, continuent d'aider les États participants, sur leur

demande, à élaborer et/ou harmoniser leur législation nationale anti-corruption, conformément à leurs engagements internationaux, à veiller à sa mise en œuvre pratique et à son application efficace par des échanges d'expérience et de bonnes pratiques aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi qu'à fournir des conseils et une formation en coopération avec d'autres organismes compétents, tels que, notamment, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption. Nous reconnaissons également d'autres mécanismes régionaux de suivi de la lutte contre la corruption, comme le Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO), en tant qu'outils efficaces pouvant aider les États participants dans leur lutte contre la corruption.

Nous reconnaissons que la lutte contre la corruption requiert des approches stratégiques sur le long terme et globales et des institutions fortes. Nous sommes convaincus que les personnes chargées de la prévention, de l'identification, des enquêtes, des poursuites et des jugements pour les infractions de corruption ne devraient pas subir d'influence indue. En particulier, nous soulignons le rôle central que les services de détection et de répression et les institutions judiciaires jouent pour combattre la corruption et garantir l'état de droit. Nous reconnaissons qu'il est capital de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de lui permettre d'exercer cette fonction et nécessaire d'intensifier les efforts à cet égard. Nous reconnaissons aussi qu'il est important et nécessaire que des ressources adéquates soient allouées à ces institutions.

Nous reconnaissons également qu'il est d'une importance fondamentale de prévenir avec efficacité les transferts des produits du crime, le vol, l'abus de confiance et autres détournements de biens publics, et de recouvrer les avoirs volés, pour la crédibilité de nos efforts de lutte contre la corruption et pour le développement économique. Nous reconnaissons qu'un recouvrement efficace des avoirs nécessite des institutions et des cadres juridiques appropriés, des praticiens habilités ayant les compétences et les ressources requises, une coopération nationale et internationale proactive et rapide, des cadres de relations et une forte volonté politique.

C'est pourquoi nous appuyons les mesures visant à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en augmentant l'efficacité des procédures judiciaires et en prévenant tout abus de ces procédures, en intensifiant les efforts visant à prévenir le blanchiment d'argent, et en renforçant la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs. Nous encourageons la poursuite des efforts déployés pour que les avoirs volés soient recouverts et restitués et que les produits de la corruption ne puissent pas trouver refuge dans nos pays, conformément au droit applicable.

Nous encourageons en outre le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à soutenir les États participants dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux relatifs au recouvrement des avoirs, notamment en coopérant avec d'autres organisations et initiatives pertinentes, telles que l'Initiative de la Banque mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le recouvrement des avoirs volés (StAR) et le Centre international pour le recouvrement des avoirs, et en complétant leurs efforts.

Nous sommes conscients qu'il importe d'offrir une protection suffisante aux dénonciateurs dans le secteur public ou privé, car ils jouent un rôle clé en matière de prévention et de détection de la corruption, défendant ainsi l'intérêt public. Nous intensifierons nos efforts pour prendre des mesures appropriées afin d'établir et de mettre en œuvre des mécanismes juridiques pour protéger efficacement les dénonciateurs et leurs proches contre des représailles, l'intimidation, ou d'autres préjudices psychologiques ou physiques, ou la perte indue de leur liberté ou de leurs moyens d'existence. Nous reconnaissons que ces mesures sont des éléments nécessaires d'un régime efficace de lutte contre la corruption.

Nous reconnaissons que les actes de terrorisme international dépendent des ressources financières que les terroristes peuvent obtenir. Nous considérons que le financement du terrorisme constitue un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes convaincus qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale entre les États en élaborant et en adoptant des mesures efficaces pour prévenir le financement du terrorisme, ainsi que pour le réprimer en traduisant leurs auteurs en justice et en les punissant.

Nous soutenons pleinement les normes internationales figurant dans les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et exprimons notre soutien aux travaux des organes régionaux du type GAFI et de leurs observateurs et, selon qu'il conviendra, à la ratification d'instruments régionaux et internationaux pertinents en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à l'adhésion à ces derniers, pour mettre pleinement en œuvre, notamment, le cas échéant, la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Varsovie, 16 mai 2005).

Nous encourageons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à aider les gouvernements intéressés et autres partenaires concernés à mettre en œuvre les recommandations du GAFI, notamment en renforçant les capacités de procéder à des évaluations des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, d'y contribuer et d'y répondre.

Nous encourageons également le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et le Département des menaces transnationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les États participants, à leur demande, dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de législations et de pratiques destinées à améliorer les mécanismes de coordination interinstitutions et externes dans ce domaine.

Nous reconnaissons que les enquêtes financières sont un outil essentiel non seulement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais aussi contre les infractions connexes et principales.

III. La société civile et le secteur privé

Nous encourageons l'OSCE à continuer d'adhérer à son approche globale en matière de sécurité et de renforcer le dialogue et la coopération entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de soutenir les efforts de bonne gouvernance, notamment en

matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans les États participants.

Nous reconnaissons qu'il est important d'associer le secteur privé aux efforts de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance et de le mobiliser en faveur d'un environnement économique équitable et transparent. Un tel engagement du monde des affaires est important pour le renforcement de la bonne gouvernance, de la transparence, de la stabilité et de la sécurité aux niveaux national et international. Dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, nous prenons note des principes directeurs actualisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nous encouragerons les milieux d'affaires à tenir compte dans leurs activités des besoins sociaux, environnementaux, humanitaires et de sécurité des États participants.

Nous soulignons qu'il importe de renforcer la contribution des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile pour ce qui est de sensibiliser davantage aux obstacles à la croissance économique, notamment les entraves à la pénétration du marché, aux échanges et aux investissements, ainsi qu'à la nécessité d'une transparence accrue afin de favoriser le développement économique durable.

Nous reconnaissons que la liberté d'information et l'accès à l'information favorisent la transparence et la responsabilité dans les politiques publiques et la passation des marchés et permettent à la société civile, notamment aux médias, de contribuer à prévenir et à combattre la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent et ses infractions principales. Nous réaffirmons notre engagement de rendre nos gouvernements plus transparents en élaborant plus avant les processus et institutions pour fournir des informations en temps opportun, notamment des statistiques fiables, afin de promouvoir un dialogue éclairé et coopératif.

Nous défendons la valeur de la transparence dans notre engagement avec les citoyens pour améliorer les services, renforcer l'intégrité publique, gérer efficacement les ressources publiques, créer des communautés plus sûres et accroître la responsabilité des entreprises. Nous encourageons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à explorer les possibilités de coopération avec le Partenariat pour un gouvernement transparent, qui promeut les principes de transparence, de participation citoyenne, de responsabilisation, de technologie et d'innovation, afin de parvenir à plus de prospérité, de bien-être et de dignité humaine.

IV. Coopération pour le progrès

Nous reconnaissons que l'OSCE est un forum de dialogue politique, d'échange d'informations et de coopération sur la bonne gouvernance, ainsi qu'une plateforme sur laquelle bâtir le consensus politique et la compréhension nécessaires concernant l'importance de la prévention et de la répression de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à tous les niveaux pour un développement et une stabilité socio-économiques durables. Nous réaffirmons notre engagement de coopérer à l'élaboration de stratégies en faveur de la bonne gouvernance et à procéder à un échange d'expériences sur les meilleures pratiques.

Nous nous félicitons de la coopération étroite instaurée entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions pertinentes, dont l'Organisation des Nations Unies, et nous appelons les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, à continuer de développer la coopération avec elles afin que nos activités apportent une valeur ajoutée et soient complémentaires.

Nous reconnaissons la contribution précieuse que les structures exécutives de l'OSCE, notamment ses opérations de terrain, apportent à l'ensemble des activités de l'Organisation pour la promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et de l'état de droit. Nous leur demandons de continuer à promouvoir leur coopération et à coordonner leurs efforts pour aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente déclaration.

MC.DOC/2/12
7 December 2012
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci Monsieur le Président.

S'agissant de la Déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous précisons que nous sommes très heureux de nous associer au consensus sur cette décision.

Nous souhaitons indiquer qu'à notre avis, lorsque le paragraphe 10 de la section II fait référence à la mise en œuvre intégrale des instruments régionaux et internationaux pertinents de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous supposons que cela inclut la Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1989 (2011), et nous reconnaissons que ces résolutions et conventions constituent des habilitations internationales cruciales et imposent des obligations internationales de fond pour prévenir le financement du terrorisme.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée à la déclaration qui vient d'être adoptée et jointe au journal du Conseil ministériel. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/12
10 February 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 1/12
PRÉSIDENTES CONSÉCUTIVES DE L'OSCE EN 2014 ET 2015

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la déclaration commune des ministres suisse et serbe des affaires étrangères (CIO.GAL/241/11) et des principes de coopération (MC.DEL/62/11),

Décide que la Suisse assumera la Présidence de l'OSCE en 2014 ;

Décide que la Serbie assumera la Présidence de l'OSCE en 2015.

MC.DEC/1/12
10 February 2012
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Albanie :

« Au nom du Ministère albanais des affaires étrangères, je souhaiterais faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Cette déclaration est faite à propos de la Décision du Conseil ministériel n° 1/12 (MC.DEC/1/12) sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015, qui a été adoptée selon une procédure d'approbation tacite.

L'Albanie s'est associée au consensus sur cette décision afin d'assurer la continuité dans la direction politique de notre organisation au cours des années à venir. Cette position illustre notre engagement indéfectible à l'égard de l'OSCE, de son avenir et de la place qu'elle occupe dans l'architecture européenne de sécurité.

L'Albanie a pour position claire et de principe que tout État participant qui propose de présider notre organisation doit inspirer et susciter la confiance de tous les autres États participants qui sont activement saisis des questions intéressant cette organisation. À ce jour, les positions de la Serbie s'agissant des questions de sécurité dans les Balkans occidentaux et en rapport avec les pays voisins continuent d'être une cause d'incertitude pour l'Albanie.

À cet égard, nous avons pour attente légitime que la Serbie s'acquitte de sa présidence en exercice d'une manière responsable et impartiale et qu'elle respecte pleinement les engagements qui nous unissent tous ici à l'OSCE. Une première étape significative dans ce sens consisterait pour la Serbie à participer de façon constructive au dialogue avec le Kosovo voisin. Il est de la plus haute importance que la Serbie applique dans leur intégralité tous les accords conclus jusqu'à présent dans le cadre du dialogue facilité par l'UE, cesse de soutenir les structures parallèles illégales dans le nord du Kosovo et offre son soutien véritable pour la suppression des entraves à la libre circulation des personnes et des biens entre le Kosovo et la Serbie. Nous rappelons que ce sont là également les obligations qui incombent à la Serbie dans le cadre de son processus d'intégration à l'UE.

Les mesures susmentionnées, ainsi que d'autres mesures significatives, comme la facilitation de l'accession du Kosovo à des initiatives régionales et à d'autres organisations internationales, dont l'OSCE, enverraient un signal fort quant à la volonté de la Serbie d'œuvrer en faveur d'une sécurité et d'une stabilité durables dans les Balkans occidentaux, comme on serait en droit de l'attendre de la part d'une future présidence de l'OSCE.

Nous attendons également de la Serbie qu'elle respecte intégralement et sans ambiguïté le contenu de la déclaration commune distribuée sous la cote CIO.GAL/241/11 et des principes de coopération distribués sous la cote MC.DEL/62/11. Nous rappelons que les deux documents ont été signés par le Ministre serbe des affaires étrangères et par le Ministre fédéral suisse des affaires étrangères, et qu'il y est fait référence dans la décision du Conseil ministériel.

L'Albanie, ainsi que d'autres États participants qui ont exprimé des réserves concernant la candidature de la Serbie, surveilleront de près la façon dont elle exercera ses fonctions à la barre de l'Organisation et sa mise en œuvre de la Déclaration commune et des Principes de coopération. Toute tentative de s'écarter de ces documents ou d'abuser de la confiance que nous avons placée en la Serbie aura un effet défavorable sur la position internationale de cette organisation et est susceptible de compromettre la réalisation d'un consensus sur des questions d'importance majeure pour l'OSCE.

Présider l'OSCE est en effet une entreprise des plus difficiles, qui impose à l'État participant concerné de mettre de côté ses préoccupations nationales et personnelles et de faire preuve d'un grand sens des responsabilités.

Nous souhaitons à la Serbie plein succès dans cette tâche. Le succès de la Serbie sera notre succès, en tant que région.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/12
21 November 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 2/12

ADHÉSION DE LA MONGOLIE À L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Suite à la réception de la lettre du Ministère mongol des affaires étrangères (CIO.GAL/213/11 du 28 octobre 2011), dans laquelle la Mongolie s'est déclarée prête à adhérer à l'OSCE en qualité d'État participant et a accepté l'ensemble des engagements et des responsabilités énoncées dans les documents de l'OSCE, ainsi que de l'additif du Ministère mongol des affaires étrangères (PC.DEL/780/12 du 7 août 2012), dans lequel la Mongolie expose ses responsabilités – en particulier s'agissant du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité,

Se référant à la Décision du Conseil ministériel n°12/11 en date du 7 décembre 2011 sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant et au rapport de la Présidence à ce sujet (CIO.GAL/82/12 du 4 juillet 2012),

Accueille la Mongolie en qualité d'État participant de l'OSCE, étant entendu que la zone d'application des MDCS telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie, à moins que le Conseil ministériel n'en décide autrement, et qu'à cet égard les engagements souscrits dans le cadre du Document de Vienne qui s'appliquent uniquement à la zone d'application s'appliqueront à toutes forces mongoles dans la zone mais pas au territoire de la Mongolie.

MC.DEC/2/12
21 November 2012
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout d'abord, nous tenons à féliciter la Mongolie en sa qualité d'État participant à part entière de l'OSCE. Nous espérons que ce nouveau statut permettra à notre amie la Mongolie de participer plus activement aux efforts collectifs visant à promouvoir un espace de sécurité commun et indivisible de Vancouver à Vladivostok, conformément aux décisions du Sommet de l'OSCE à Astana.

Nous nous sommes associés au consensus relatif à la décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, dans laquelle il est confirmé que la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine militaire restera inchangée, c'est à dire, telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne. En conséquence, les MDCS susmentionnées ne s'étendront pas au territoire de la Mongolie, comme l'établit la présente décision du Conseil ministériel.

Dans le même temps, nous notons qu'il importe que le mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité soit strictement respecté lors de la préparation des décisions touchant à sa compétence, notamment celles concernant l'application des MDCS.

Nous partons également du principe que l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE en tant qu'État qui ne fait pas partie de la zone géographique relevant de la responsabilité de la CSCE/de l'OSCE, telle que définie par l'Acte final de Helsinki, est un cas exceptionnel. Le statut de l'OSCE en tant qu'« accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies », dont le but principal est de soutenir les efforts des Nations Unies visant à renforcer la sécurité et la coopération en Europe, ne doit pas être modifié. À cet égard, l'adoption de la décision sur l'adhésion de la Mongolie ne saurait être considérée comme créant un précédent pour d'autres pays partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi que d'autres États qui ne sont pas des États participants de l'OSCE.

À la lumière de ce qui précède, nous soutenons la proposition de la Présidence en exercice de lancer un débat au sein d'un groupe de travail informel sur l'élaboration de critères relatifs à la participation et l'adhésion à l'OSCE de nouveaux participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal de la Réunion du Conseil ministériel à Dublin. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DEC/3/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/12

LE PROCESSUS HELSINKI+40 DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant sa pleine adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrit, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, dans laquelle les États participants ont renouvelé leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasienne libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs,

Rappelant la détermination de nos chefs d'État ou de gouvernement à œuvrer ensemble pour concrétiser pleinement cette vision et leur engagement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les futures présidences à réaliser des progrès,

Se félicitant de l'initiative de lancer le processus « Helsinki+40 » en tant qu'effort global de tous les États participants pour donner une impulsion politique forte et continue à l'avancement des travaux vers une communauté de sécurité et à la poursuite du renforcement de notre coopération au sein de l'OSCE sur la voie menant à 2015, année qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki,

Soulignant que cet anniversaire particulier représente une occasion unique de réaffirmer l'attachement des États participants au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible, en prenant acte des résultats concrets reflétant une intensification des efforts pour appliquer pleinement les engagements de l'OSCE, et de reconfirmer et mettre à profit les réalisations de l'OSCE dans les trois dimensions, ainsi que de faire face aux défis du XXI^e siècle,

1. Demande aux futures présidences ukrainienne, suisse et serbe de poursuivre le processus Helsinki+40 sur la base d'une approche stratégique coordonnée, apportant une perspective et une continuité pluriannuelles aux travaux des États participants sur la voie d'une communauté de sécurité ;

2. Charge les futures présidences de faciliter ce processus en créant un groupe de travail informel Helsinki+40 à participation non limitée au niveau des représentants permanents de l'ensemble des États participants ;
3. Prie les membres actuels et les membres entrants de la Troïka, ainsi que les futures présidences, de proposer un ordre du jour des réunions du Groupe de travail Helsinki+40 ;
4. Charge les futures présidences, aidées du Secrétaire général de l'OSCE, de faire régulièrement le point des progrès accomplis dans le cadre du processus Helsinki+40 et d'en rendre compte aux États participants deux fois par an, avant l'intersession d'été et avant la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ;
5. Demande au Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de son mandat, de contribuer au processus Helsinki+40 ;
6. Demande aux États participants de s'engager résolument en faveur du processus axé sur les résultats conduisant à 2015.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Nous remercions la Présidence irlandaise d'avoir pris l'initiative de lancer le processus Helsinki+40 en vue de fournir des orientations stratégiques à l'Organisation et de favoriser la mise en œuvre des engagements au cours des trois années à venir.

Nous considérons que le processus Helsinki+40 doit être absolument clair s'agissant des principes fondamentaux et des prémisses qui sous-tendent les efforts déployés par l'OSCE pour créer une véritable communauté de sécurité.

- La meilleure façon de créer une “communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible” consiste à appliquer les engagements existants ;
- Il ne peut y avoir de renégociation de l'Acte final de Helsinki et des autres accords de l'OSCE ;
- Les principes stratégiques orientant les travaux dans le cadre de Helsinki+40 devraient être le Décalogue existant des principes directeurs de l'Acte final de Helsinki ;
- Le concept global de sécurité couvre les trois dimensions et nous devons obtenir des résultats dans chacune d'entre elles ;
- Tout nouvel engagement doit aider à la mise en œuvre des engagements existants et renforcer (et non pas affaiblir) les normes, principes, engagements et institutions existants de l'OSCE pour relever de nouveaux défis ;
- Les engagements relatifs aux conflits prolongés, notamment les engagements relatifs au non-usage de la force, doivent être remplis ; le respect de l'ensemble des principes de base de Helsinki doit être le fondement de notre approche des conflits ; et notre objectif doit être de parvenir à des résultats concrets ;

- La société civile devrait avoir son mot à dire/jouer un rôle dans les discussions Helsinki+40 ;
- Le rôle et l'autonomie des institutions devraient être renforcés et les États participants devraient les soutenir dans les efforts qu'elles déploient pour s'acquitter de leurs mandats ;
- Le renforcement et l'adaptation de l'OSCE ne nécessitent pas de changements structurels fondamentaux ou un cadre juridique, mais plutôt un alignement des ressources sur les priorités stratégiques du XXI^e siècle et la volonté politique de mettre nos engagements en œuvre.

Aucun élément du processus Helsinki+40 ne devrait, au nom de la "modernisation", de la "réforme" ou de la "dépolitisation", offrir d'occasion de restreindre l'efficacité de l'OSCE. Dans le même esprit, nous ne pouvons souscrire à l'appel à des discussions visant à changer le "cadre juridique" de l'OSCE ; nous considérons qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OSCE en instaurant un cycle budgétaire et de planification pluriannuel, ainsi qu'en renforçant l'évaluation des programmes et la coordination avec les autres organisations internationales. Les travaux effectués sous la rubrique 'Helsinki+40' devraient réaffirmer le rôle historique de l'OSCE dans le règlement des conflits prolongés, la réponse aux crises et le renforcement de la transparence militaire. Enfin, l'objectif fondamental du processus Helsinki+40 devrait consister, pour les États participants de l'OSCE, à démontrer, d'ici 2015, qu'ils ont amélioré concrètement leur mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE. Nous nous félicitons de l'intention déclarée de la Troïka de l'OSCE de faciliter des travaux concrets dans les trois dimensions de l'Organisation pour 2015 et sommes prêts à soutenir ses efforts.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative à la décision qui vient d'être adoptée et de l'inclure dans le journal du Conseil ministériel. »

MC.DEC/3/12
7 December 2012
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision sur le processus "Helsinki+40" de l'OSCE, je tiens à faire la déclaration interprétative suivante au nom de la République de Biélorussie.

Considérant que le processus "Helsinki+40" vise à favoriser la réalisation de l'objectif du Sommet de l'OSCE tenu à Astana en 2010 consistant à instaurer une communauté de sécurité commune et indivisible dans l'espace de l'OSCE, la Biélorussie estime que l'un de ses résultats concrets devrait être la mise en œuvre inconditionnelle par tous les États participants des principes et engagements de l'OSCE concernant l'inadmissibilité du recours à la menace ou à l'emploi de la force, de sanctions ou de tout autre type de mesures restrictives. Si ces engagements ne sont pas confirmés et si cette pratique inacceptable, qui sape la confiance et la coopération entre les États participants, n'est pas totalement rejetée, il est tout simplement impossible de construire une communauté de sécurité véritable.

La Biélorussie est également fermement convaincue que les questions de la réforme globale de l'OSCE et de son adaptation aux défis d'aujourd'hui doivent être au cœur de l'ordre du jour du processus "Helsinki+40".

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à cette décision et annexée au journal de la réunion. »

MC.DEC/3/12
7 December 2012
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

La délégation de la République azerbaïdjanaise s'est associée au consensus relatif au projet de décision du Conseil ministériel sur le processus Helsinki+40 en se fondant sur ce qui suit :

Cette décision représente une occasion unique pour les États participants de l'OSCE de faire le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans l'Acte final de Helsinki et d'autres documents fondamentaux de l'OSCE.

Nous demandons aux États participants de l'OSCE, dans le cadre de l'avancement des travaux sur cette décision, de tenir compte d'un certain nombre de préoccupations de sécurité légitimes exprimées par la République azerbaïdjanaise durant l'élaboration de cette décision et concernant, entre autres, la réduction du rôle de l'OSCE dans l'architecture paneuropéenne de sécurité, le règlement des conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE, le traitement de la question de l'accroissement de la coopération et de la coordination des activités de l'Organisation avec celles des blocs militaires et de défense qui existent dans l'espace de l'OSCE et de son impact sur la sécurité des États participants qui ne sont pas membres de tels blocs de sécurité, et la fourniture de garanties politiques et de sécurité adéquates à ces non-membres.

La République azerbaïdjanaise renforcera ses efforts pour faire en sorte que ces questions soient traitées et prises en compte de manière appropriée dans le produit final du processus Helsinki+40 et lors des discussions informelles devant se tenir prochainement.

Monsieur le Président,

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision que nous venons d'adopter et de l'inclure dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »

MC.DEC/3/12
7 December 2012
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Arménie :

« La délégation de l'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative suivante :

L'Arménie considère que le processus Helsinki+40 est une initiative importante pour instaurer la confiance entre les États participants et les peuples de l'OSCE et pour s'engager dans les processus de réconciliation historique.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DEC/4/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/12
EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE
AUX MENACES TRANSNATIONALES

Le Conseil ministériel,

Se félicite des importantes décisions que le Conseil permanent a adoptées en 2012 en vue de renforcer encore les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales :

- Élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, Décision du Conseil permanent n° 1039 ;
- Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, Décision du Conseil permanent n° 1048 ;
- Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police, Décision du Conseil permanent n° 1049 ;
- Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme, Décision du Conseil permanent n° 1063 ;

Conscient des efforts déjà déployés pour mettre ces décisions en œuvre, souligne l'importance de leur opérationnalisation et intégration complètes dans les activités de l'Organisation en vue de traduire les engagements politiques pris par les États participants en une action programmatique efficace et durable,

Demande au Secrétaire général, lequel fait fonction de coordonnateur des activités menées à l'échelle de l'Organisation qui ont trait à la lutte contre les menaces transnationales, de favoriser l'application de ces décisions, en étroite coopération avec les États participants ;

Notant les progrès accomplis dans le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action dans les travaux de l'OSCE relatifs aux menaces transnationales depuis l'adoption de la Décision n° 9/11 par le Conseil ministériel à Vilnius, charge le Secrétaire général de continuer à assurer une cohérence et une coordination renforcées de l'action

menée dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'ensemble des structures exécutives de l'Organisation, tout en respectant leurs mandats ;

Charge le Secrétaire général de faire rapport aux États participants sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées d'ici à la fin de 2013.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DEC/5/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/12
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Kiev, les 5 et 6 décembre 2013.